



Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relatives aux principales incidences négatives en matière de durabilité

(Article 4 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019
sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers)

MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles sont des entreprises d'assurance du Groupe Covéa. Le Groupe Covéa gère des relations financières fortes et durables avec les entreprises qui le composent. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement de ses entreprises.

À ce titre, MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles appliquent les politiques de diligence raisonnable relative aux critères de durabilité établies par le Groupe Covéa.

Le Règlement Européen « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) n°2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers crée de nouvelles obligations de transparence pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, notamment sur la prise en compte ou non des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Pour mettre en œuvre leur stratégie d'investissement, MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles privilégient une gestion déléguée auprès de deux structures dédiées au sein du groupe Covéa :

- Gestion des valeurs mobilières : Covéa Finance
- Gestion des actifs immobiliers : Covéa Immobilier

MMA Vie et MMA Vie Assurances Mutuelles, membres du Groupe Covéa, ont choisi de ne pas prendre en considération les incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme le leur permet l'article 4 du règlement Disclosure SFDR, leurs effectifs étant inférieurs à 500 salariés. En effet, la gestion de leurs actifs repose principalement sur leurs structures dédiées Covéa Finance et Covéa Immobilier qui ne prennent pas en considération les principales incidences négatives à ce jour dans leurs décisions d'investissement.

Plus spécifiquement sur les valeurs mobilières gérées par Covéa Finance

Transparence sur les incidences négatives

Au titre de l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs de la finance doivent préciser s'ils prennent en compte les principales incidences négatives dans leurs décisions d'investissement.

Actuellement, Covéa Finance ne prend pas en compte les principales incidences négatives au sens de l'Article 4 SFDR pour les raisons suivantes :

- La disponibilité et la qualité des données publiées par les émetteurs ne permettent pas encore de prendre en compte les incidences négatives avec le niveau de granularité et de rigueur que nous souhaitons appliquer dans notre approche ESG.
- Notre approche de notation ESG intègre déjà des externalités négatives des émetteurs.
- Covéa Finance contractualisera avec de nouveaux fournisseurs de données en 2023 afin d'obtenir des données précises sur une part plus importante des émetteurs. La prise en compte des

principales incidences sera réévaluée dans le cadre de ce changement et lors de la mise en place d'un nouveau modèle interne de notation ESG.

Le Groupe Covéa, en matière de valeurs mobilières, s'appuie sur la politique d'engagement actionnarial de sa société de gestion d'actifs Covéa Finance. Le document est disponible sur le site internet www.covea-finance.fr

Plus spécifiquement sur les actifs immobiliers gérés par Covéa Immobilier

Covéa mène une politique de placements immobiliers responsables portée par Covéa Immobilier.

Covéa Immobilier anticipe les évolutions, agit pour réduire ses émissions de carbone, gère et suit l'efficacité énergétique du bâtiment, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Il s'est engagé et a signé, entre autres, la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments, la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) et la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris.

Covéa Immobilier a aussi poursuivi l'animation de sa politique de développement durable. Il a, notamment, mis en œuvre des actions concrètes pour le décret Tertiaire via le projet « Éco Énergie Tertiaire », développé l'économie circulaire, préservé et amélioré la biodiversité en ville.

Approche ESG

Malgré la non prise en compte de ces incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, l'intégration de critères de durabilité & ESG (Environnement, Social et Gouvernance) constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement. La conviction forte qui anime le Groupe est que les trois piliers de l'ESG doivent se développer de manière progressive et homogène, afin de préserver un équilibre pérenne. Ainsi déployées, les pratiques ESG apportent une valeur ajoutée à la gestion des portefeuilles et contribuent à la maîtrise des risques des investissements.

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur :

- une démarche globale de Covéa Finance pour la gestion des valeurs mobilières du Groupe formalisée à travers une politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG, une politique d'exclusion (intègre des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques - charbon thermique & pétrole et gaz non conventionnel) et une politique d'engagement actionnarial,
- une politique de développement durable de Covéa Immobilier qui s'engage dans des programmes d'investissement ou de rénovation du patrimoine en intégrant les critères environnementaux,
- la publication de rapports annuels – rapports ESG (conformément aux dispositions de l'article 29 de la Loi Energie Climat) qui précisent comment les critères ESG sont pris en compte dans la politique d'investissement de Covéa.

Le Groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies. La société a rejoint en 2020 le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur 6 grands principes :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement,
- Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux entités dans lesquelles ils investissent de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,

- Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- Rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des Principes.

Également, depuis 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (qui devient l'Institut de la finance durable en 2023), qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs de l'écosystème financier français, avec pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition socialement acceptable vers des économies bas-carbone.

Par ailleurs, le Groupe est très engagé tant en interne qu'en externe :

- en interne : un groupe de travail « Réunion de coordination et d'information ESG – vision investissement » a été créé dès mars 2016. Ce groupe de travail comprend toutes les parties prenantes du groupe Covéa concernées par la publication du Rapport ESG du Groupe. Il s'agit d'un exercice de coordination, de partage et de pédagogie sur les sujets extra-financiers.
- en externe : Covéa contribue activement à la réflexion collective sur les pratiques ESG au sein de différents groupes de travail organisés par les principales associations et fédérations professionnelles du secteur de l'assurance et de la finance et a mandaté Covéa Finance pour le représenter au sein de ces instances de place.